

M. Jean-Paul LECOQ
8ème circonscription électorale
12 Rue Michel Gautier
76600 Le Havre

Mont Saint Aignan, le 5 juin 2018

Objet : prélèvement à la source

Monsieur le Député,

L'U2P est le premier représentant des entreprises de proximité et résultante du rapprochement entre l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) et l'Union Nationale des Associations des Professions Libérales (UNAPL).

Les organisations professionnelles constituant l'U2P, la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), la CNATP (travaux publics et Paysage), en tant que membre associé, et l'UNAPL, rassemblent 94 000 entreprises en Normandie. Nos élu(e)s sont mobilisé(e)s au quotidien pour placer au centre de la scène économique et sociale les artisans, commerçants et professions libérales.

Je souhaite appeler votre attention sur le prélèvement de l'impôt à la source qui, comme vous le savez, va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Bien que nous saluions la décision du Gouvernement de supprimer les sanctions qui étaient prévues contre les employeurs qui commettraient des erreurs dans la collecte de l'impôt de leurs salariés, cette réforme suscite toujours de vives inquiétudes à l'U2P. En effet, elle va fortement pénaliser nos chefs d'entreprises qui, faute de moyens internes, vont devoir supporter des coûts techniques et de comptabilité sans aucune compensation prévue à cet effet. De plus, ce dispositif va à rebours des besoins de simplifications administratives exprimés par nos chefs d'entreprises. Enfin, en mélangeant vie professionnelle et vie privée, cette mesure risque de créer un climat de tension et de suspicion au sein des petites entreprises.

C'est pourquoi nous souhaiterions que vous examiniez, avec attention, la proposition alternative défendue par l'U2P. Celle-ci consiste à remplacer le dispositif prévu par un prélèvement réalisé directement par l'administration fiscale, sous forme d'acomptes contemporains et mensualisés sur douze mois au lieu des dix mois en vigueur et ce, afin de

mieux coller à la réalité des revenus. Ce dispositif constituerait une forme moderne du paiement de l'impôt sur le revenu sans que l'intervention de tiers collecteurs, notamment les entreprises de proximité, soit indispensable, à la différence du projet actuel.

Persuadé de la bienveillante attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,



Rodolphe LEMASSON